

Séance du 17 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents excusés : 2

Absent : 0

Procurations : 2

Date de la convocation :

07 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre, à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la Commune de PLOEVEN, légalement convoqué en séance ordinaire le sept septembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement du fait de la crise sanitaire, dans la salle polyvalente Jean Forey sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Isabelle DUFOUR, André NEDELEC, Jean-Luc HUBERT, Audrey AUGUSTE, Joëlle BOURSEUL, Marina DESCHAMPS, Marie-Cécile GUINOT, Catherine LE BERRE, Christophe LE NEST, Jacqueline PATERNAULT, Christophe POEUF.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Claude LAGOUTTE qui donne procuration à Marc QUINQUIS ; François LALLIER-GOLLET qui donne procuration à Audrey AUGUSTE.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de la secrétaire de séance. Madame Marina DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

2020-030 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Il demande s'il y a des remarques à formuler. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.

2020-031 – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS ET UN SUPPLÉANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Ploéven est labellisée « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit désigner deux délégués et un(e) suppléant(e) au sein du conseil d'administration de l'association.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de désigner auprès de l'association CPRB les deux délégués suivants
Madame Jacqueline PATERNAULT
Monsieur Jean-Luc HUBERT
- et de désigner comme suppléant Monsieur le Maire, Didier PLANTE

2020-032 – DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique contre l'insécurité routière, Monsieur le Préfet souhaite que le conseil municipal désigne en son sein, un élu qui sera le « référent sécurité routière » de la commune.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de désigner Monsieur François LALLIER-GOLLET comme élu référent sécurité routière.
En cas d'impossibilité de ce dernier, le suppléant désigné est Monsieur Marc QUINQUIS.

2020-033 – DEMANDE DE LA DSIL 2020 POUR LA RESTAURATION DES TOITURES DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE GÎTE D'ACCUEIL.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'ancien presbytère de Ploéven est un bâtiment communal utilisé comme gîte d'accueil à louer tout au long de l'année.

Le Maire explique que depuis quelques années, l'état vétuste de la toiture occasionne des prises d'eaux pluviales. En juillet 2020, le couvreur a constaté la fin de vie des ardoises qui doivent être refixées par les crochets. Les travaux de réfection des toitures sont donc nécessaires et urgents. Il est aussi prévu le remplacement de la volige. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 48 830,10 € HT.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver le programme de la restauration des toitures de l'ancien presbytère gîte d'accueil pour le coût prévisionnel de 48 830,10 € HT ;
- d'autoriser le Maire à demander la subvention DSIL (programmation 2020) à hauteur de 80 %.

2020-034 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PLOÉVEN À L'AGENCE ENER'GENCE.

Le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquiert ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 42 communes.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1,26 €/an.hab en 2020. La population municipale de Ploéven s'élevant à 518 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2020) la cotisation est de 652,78 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/21, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur Marc QUINQUIS est l'élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le Maire à verser la cotisation due.

2020-035 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de voter une décision modificative du budget de la commune de la manière suivante :

En dépense de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère générales »

- compte 6011 « matières premières » : - 3 445 €
- compte 60611 « Eau et assainissement » : + 3 445 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de voter la décision modificative désignée ci-dessus pour la bonne exécution du budget 2020 de la Commune.

2020-035 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'avancement de l'avant-projet de création du lotissement de la rue des Mouettes. Il rappelle que la délibération n° 2020-021 du 15 juin portait création du budget annexe du lotissement de la rue des Mouettes.

Monsieur le Maire explique que le budget primitif de la commune est amené à faire une avance au budget annexe d'un montant de 15 000 €. A la vente des terrains, cette avance sera remboursée au budget primitif de la commune.

Une décision modificative du budget primitif de la commune est donc à prendre selon les écritures suivantes :

En dépense d'investissement au BP de la commune

- compte 2313 « construction » : - 15 000 €
- compte 276348 « autre commune » : + 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de voter la décision modificative désignée ci-dessus pour la bonne exécution du budget 2020 de la Commune et permettre l'immobilisation au profit du budget annexe du lotissement de la rue des Mouettes.

2020-037 – VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA RUE DES MOUETTES.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Didier PLANTÉ, est appelé à voter le budget annexe 2020 du lotissement de la rue des Mouettes.

Le Maire précise que sa comptabilité se différencie de celle d'un budget primitif. L'opération relative au lotissement est caractérisée par sa finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Le budget annexe 2020 du lotissement de la rue des Mouettes se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA RUE DES MOUETTES

Section de fonctionnement

Dépenses par chapitre		Recettes par chapitre	
Chapitre 011 article 6045 achats d'études	7 940.00	Chapitre 042 article 71355 achats d'études	15 000.00
Chapitre 011 article 605 travaux	7 060.00		
TOTAL	15 000.00	TOTAL	15 000.00

Section d'investissement

Dépenses par chapitre		Recettes par chapitre	
Chapitre 040 article 3555 terrain aménagés	15 000.00	Chapitre 16 article 168748 avance BP commune	15 000.00
TOTAL	15 000.00	TOTAL	15 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'adopter le Budget annexe 2020 du lotissement de la rue des Mouettes.

2020-038 — ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions des associations :

ASSOCIATIONS		Pour mémoire MONTANTS 2019 (€)	MONTANTS 2020 (€)
1	Association des Parents d'Élèves	150	300
2	Dolo du Porzay (7 jeunes ploévenois)	0	70
3	FNACA	30	30
4	Banque Alimentaire	30	30
5	Club de Loisirs Ty Lann	50	50
6	Club des Aînés	100	180
7	Rés'Agri Châteaulin (Comité de développement)	30	30
8	Solidarité Paysanne	30	Pas de demande
9	Comité de jumelage	2 970	Pas de demande
10	DDEN	30	30
11	Gym Plaisirs	150	fin activité
12	Hanball (Plomodiern)	100	Pas de demande
13	IDM	0	100
14	Les Fusils à Broches	100	300
15	Les randonneurs du Porzay	0	30
16	Lycée Saint Louis (Châteaulin)	130	0
17	OCCE	400	400
18	Rendez-vous Jogle		250
19	Secours Populaire	0	30
20	Secours Catholique	30	30
21	Sirènes et Griffons	100	100
TOTAL		4 430	1 960

Après échanges de vues, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- d'attribuer, pour le montant total de 1 960 €, les subventions communales comme indiquées ci-dessus,
- de préciser que les associations bénéficiaires devront présenter leur rapport d'activité avant le versement,
- d'affecter cette dépense de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2020 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES